

### **Conditions générales de location et de prestation**

- Toute commande passée à POLE EVENT implique l'acceptation des présentes conditions qui prévalent sur toutes conditions d'achat ou documents émanant du client non expressément par POLE EVENT.
- Les présentes conditions générales régissent d'une part les conditions de mise à disposition du client de matériel, propriété de POLE EVENT, et d'autre part, les éventuelles prestations de service accompagnant la mise à disposition du matériel.

### **Article 1. Condition de reservation**

- Toute réservation implique l'adhésion sans réserve à nos conditions générales de location ou de prestation quelles que soient les clauses figurant au sein des bons de commande des clients.
- Toutes les réservations doivent faire l'objet d'un devis envoyé au client (mail ou courrier) et retourné par mail ou en passant dans nos bureaux avec un bon de commande et un acompte.
- Dans le cadre d'une annulation de réservation, tous les acomptes déjà versés restent acquis à POLE EVENT® à titre de dédommagement forfaitaire.

### **Article 2. Justificatifs à fournir**

- Pour les associations :
  - copie de la page des statuts où figure le nom des membres.
  - justificatif d'une ARC à jour + 1 quittance EDF ou loyer
  - pièce d'identité à jour d'un des membres de l'association
- Pour les entreprises :
  - copie du K-BIS
  - bon de commande de l'entreprise avec numéro d'engagement (le numéro du ou des devis doit apparaître sur chaque bon de commande)
- Pour les entreprise individuelle / profession libérale :
  - justificatif INSEE
  - justificatif d'une ARC à jour
  - pièce d'identité à jour de l'entrepreneur
- Pour les particuliers :
  - quittance EDF
  - facture d'un opérateur mobile libellée à l'adresse du client
  - pièce d'identité à jour

### **Article 3. Condition de règlement**

- Un acompte de 30% à 50% suivant les conditions du devis sera versé à la commande et le solde le jour de la livraison ou du retrait du matériel.

### **Article 4. Supplément**

- Nous fournissons le kit standard de la solution louée pour son fonctionnement.
- Tout complément de matériel ou câblage particulier ou supplémentaire est facturé à l'unité suivant le tarif dans la rubrique concernée.

#### **Article 5. Enlèvement ou livraison du matériel**

- Le retrait ou la livraison du matériel s'effectue en échange d'un dépôt de garantie accompagné de la totalité du règlement de la location.
- Le client qui le désire est convié à assister à l'essai du matériel mis en oeuvre systématiquement avant chaque départ. Après essai concluant (même sans la présence du client), le matériel est considéré en parfait état de fonctionnement.

#### **Article 6 . Durée de la location**

- Le devis et/ou bon de livraison délivré à chaque sortie de matériel, indique la date et l'heure du retrait ainsi que la date et l'heure du retour.
- Seul le retour physique du matériel dans nos locaux détermine la durée de location décomptée en journée de 24 heures indissociable qui débute au jour et à l'heure de l'enlèvement ou de la livraison, dimanche et jours fériés compris, sans tenir compte de l'utilisation ou non du matériel.

#### **Article 7. Tarifs**

- Les prix facturés sont ceux du tarif en vigueur au jour de la livraison ou de l'enlèvement. POLE EVENT® se réservant le droit de modifier ses tarifs à tout moment sans préavis.
- Le taux de T.V.A. appliqué est de 20% sur l'ensemble des services.
- Toute somme non payée à échéance entraîne le paiement d'intérêts de retard au taux égal à 1,5 fois le taux d'intérêt légal en cours ainsi que la déchéance de tous délais de paiement.
- En sus, toute intervention contentieuse entraîne après mise en demeure l'application à titre de dommages et intérêts d'une pénalité forfaitaire égale à 20% de la somme impayée.

#### **Article 8. Restitution du matériel**

- Le client est tenu de restituer le matériel loué à la date et à l'heure figurant sur le devis et/ou bon de commande de location.
- Tout dépassement de l'heure de restitution entraînera une facturation supplémentaire de 24 heures reconductible.
- Tout matériel manquant ou détérioré sera facturé sur la base du tarif de POLE EVENT® en valeur neuve.
- Toute prolongation de location devra être signalée 48 heures avant le retour prévu initialement. Elle ne pourra avoir lieu qu'après l'accord de POLE EVENT® et devra dans tous les cas être confirmée par un nouveau devis et/ou bon de commande.
- Un délai supplémentaire de 24 heures est admis pour la restitution des câbles et accessoires manquants au retour, passé ce délai la facturation deviendra définitive. Les lampes restituées hors service seront facturées 70 % de leur valeur neuve. Le nettoyage du matériel restitué dans un état sale sera facturé au client (câble mal enroulé, pièce collante, matériel recouvert de terre, etc ).

#### **Article 9. Assurance**

- Le locataire doit assurer le matériel pour sa valeur de remplacement à neuf.
- L'assurance doit notamment couvrir les risques de vol, perte ou détérioration, quelle qu'en soit la cause ou la nature.
- Le locataire fait son affaire de tous risques de mise en jeu de sa responsabilité civile, à raison de tous dommages causés par le matériel ou à raison de toute utilisation pendant qu'il est sous sa garde.

#### **Article 10. Responsabilités**

- Le locataire, en qualité de dépositaire, assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge en nos locaux ou à la livraison et jusqu'à sa restitution. Il est seul responsable de tous dégâts causés au matériel ou du fait de l'utilisation du matériel loué.
- Le locataire doit se préoccuper d'avoir les autorisations nécessaires pour l'utilisation du matériel. En cas de sinistre le matériel sera facturé au prix du matériel neuf suivant les tarifs de POLE EVENT® en cours, et les frais de remise en état au coût du jour.
- Le locataire doit utiliser le matériel conformément à sa destination.
- La responsabilité de POLE EVENT® ne saurait être engagée suite au non-fonctionnement par la mauvaise utilisation du matériel loué.

#### **Article 11. Maintenance POLE EVENT®**

- En cas d'anomalie du matériel ou de panne reconnue par un professionnel survenant en cours d'utilisation, POLE EVENT® s'engage à intervenir dans un délai de 24H à 48h sur site pour assurer une intervention (échange ou remplacement par une référence équivalente).
- Si le défaut constaté est le fait du matériel, l'intervention ne sera pas facturée. Dans le cas contraire, le déplacement et l'intervention sera facturé selon le tarif en vigueur.

#### **Article 12 . Annulation/report**

- Il est convenu entre les deux parties que si la prestation devait être annulée en cas de force majeure (tout évènement indépendant de la volonté des parties, imprévisible dans sa survenance, irrésistible dans ses effets) aucune indemnité ne serait due pour l'une ou l'autre des parties.
- Il est convenu entre les deux parties que si la prestation devait être annulée par l'une des deux parties et cela pour toute autre raison non considérée comme cas de force majeure, elle sera redevable envers l'autre partie.
- De l'indemnité compensatoire suivante :
  - 50% du coût total de la prestation si l'annulation s'effectue moins d'une semaine avant la date de la prestation
  - 100% du coût total de la prestation si l'annulation s'effectue moins trois jours avant la date de la prestation

#### **Article 13. Litige-Attribution de juridiction**

Tous les litiges auxquels le présent contrat et les accords qui en découlent pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents de Mantes-la-jolie 78200.

#### **Article 14. Langue du contrat – Droit applicable**

- Les présentes Conditions générales et les opérations qui en découlent sont régies exclusivement par le droit français.
- Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige. Le fait que le cas échéant, les échanges habituels entre le prestataire et le client aient lieu totalement ou partiellement dans une langue différente de la langue française, ne peut en aucun cas être considéré comme une renonciation à l'application des présentes conditions générales de vente ou de l'une quelconque de ses stipulations.

#### **Article 15. Acceptation du Client**

Les présentes Conditions générales de vente sont expressément agréées et acceptés par le Client, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat, qui seront inopposables au Prestataire, même s'il en a eu connaissance.